

OBJET :

**Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service
d'application du droit des sols du pôle territorial du**

**Département de la Gironde
Arrondissement de LIBOURNE**

RÉUNION 27 mars 2023

N°17-2023



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 13
Nombre de Conseillers absents excusés : 4
Nombre de Conseillers absents non excusés : 0
Date de convocation du Conseil Municipal
 6 mars 2023

Le vingt-sept mars deux mil vingt-trois à 18h15, le Conseil Municipal de la Commune de SAVIGNAC DE L'ISLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal GANTCH, Maire.

VOTES : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 – Procurations : 4

| CONSEILLERS MUNICIPAUX | PRÉSENTS | ABSENT Excusés | ABSENT « non-excuse » | ABSENTS ayant voté par procuracion |
|-------------------------------------|----------|-------------------|--------------------------|---|
| Maire : Mme Chantal GANTCH | X | | | |
| Adjoints : M. Philippe DUFOUR | X | | | |
| Mme Aurélie CELLIER | X | | | |
| M. Joël VERDIER | X | | | |
| Conseiller délégué : Thibaut FUGIER | X | | | |
| Conseillers : Mme Nadia BERCKMANS | X | | | |
| Mme Chantal CASTELAIN | | X | | X |
| Mme Béatrice DE JESSE LEVAS | X | | | |
| Mme Marine DE TAFFIN | | X | | X |
| M. Éric FRON-ORTIN | X | | | |
| Mme Laurence GODARD-DEBIZET | X | | | |
| M. Cyril HASBROUCQ | X | | | |
| M. Bertrand LACCOURS | | X | | X |
| Mme Christelle LAGRAVE | X | | | |
| M. Laurent MEYNIER | | X | | X |

Monsieur Joël VERDIER a été élu secrétaire de Séance

Madame Chantal CASTELAIN a donné procuracion à Madame Aurélie CELLIER

Monsieur Bertrand LACCOURS a donné procuracion à Madame Chantal GANTCH

Monsieur Laurent MEYNIER a donné procuracion à Madame Béatrice DE JESSE LEVAS

Pour voter en leur lieu et place.

**Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'application du droit
des sols du pôle territorial du grand libournais**

Vu l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme ;

Vu l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier les actes d'instruction aux services d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 ;

Vu les articles L 112-8 et suivants du code des relations du public avec les administrations, relatifs à la saisine par voie électronique ;

Vu l'article L 423-3 du code de l'urbanisme tel qu'issu de la loi ELAN, relatif à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention relative à l'adhésion au service d'application du droit des sols en date du 26 octobre 2016, signée entre la commune et le PETR ;

Vu l'avenant n°1 signé le 4 novembre 2021 relatif aux modalités de travail en commun dans le cadre de la mise en place de la dématérialisation des autorisations du droit des sols ;

Vu le courrier du Président du PETR du Grand Libournais, en date du 28/11/2022, proposant d'augmenter le coût d'instruction des autorisations d'urbanisme afin de tenir compte de l'augmentation des coûts de fonctionnement du service ADS depuis 2015 ;

Considérant que ces nouveaux tarifs seront appliqués aux demandes d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'utilisation de PLAT'AU nécessite un ajustement des conditions générales d'utilisation du guichet unique destiné au dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

à l'unanimité des membres présents,

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service d'Application du Droit des Sols du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Grand Libournais ainsi que les conditions générales d'utilisation modifiées relatives à l'utilisation du guichet unique mis à disposition des usagers et des professionnels.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- Informe que la présente délibération pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que
dessus. Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire
Chantal GANTCH

Secrétaire de séance :